



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vlaamse Sportfederatie (VSF), l'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF) et l'Association des Etablissements Sportifs (AES) demandent une initiative parlementaire rapide face à la situation néfaste qui menace de nombreux clubs sportifs locaux. L'annulation de la loi sur le travail associatif par la Cour constitutionnelle crée de l'incertitude pour de nombreux coaches, entraîneurs, arbitres et juges.

Les activités sportives dans les clubs sportifs reprendront très progressivement dans les prochaines semaines. Le contact social, pouvoir faire de l'exercice avec des amis, avoir des cours de sport, s'entraîner et participer à des compétitions ensemble sont extrêmement importants pour rétablir à nouveau la cohésion sociale dans notre société.

Il est donc très regrettable – en ce moment précis - qu'une des mesures politiques les plus importantes prises ces dernières années pour stimuler positivement le fonctionnement des clubs soit remise en cause. Le 23 avril dernier, la Cour constitutionnelle a en effet annulé la réglementation permettant le travail associatif. C'était la mesure par excellence qui, depuis 2018, permettait d'indemniser certaines catégories de collaborateurs de manière équitable et légale pour leurs services aux clubs. Environ 70% des demandes de "travail associatif" émanent du secteur sportif. Cela concerne principalement des collaborateurs des clubs qui encadrent avec soin et avec grande qualité les activités sportives de nos jeunes, et cela presque exclusivement après l'école. Souvent, ces mêmes collaborateurs s'occupent encore du coaching et du suivi des matches pendant les week-ends. On attend d'eux qu'ils suivent une formation spécifique, qui ne conduit pas à une qualification professionnelle, mais à un niveau d'expertise requis. Il est clair qu'un tel engagement pour le club et pour le sport ne peut pas être considéré comme une simple occupation occasionnelle au sein d'une association.

En raison de la nature spécifique de nos clubs sportifs, principalement organisés grâce au volontariat et avec une accessibilité financière pour les membres, l'emploi professionnel d'un certain nombre de fonctions n'est presque jamais possible. C'est précisément pourquoi une catégorie intermédiaire entre le défraiement forfaitaire de volontariat d'une part et l'emploi professionnel d'autre part est une nécessité absolue dans le contexte sportif.

L'AISF et la VSF ne veulent pas remettre en cause le bien-fondé du jugement. Mais pour le secteur du sport organisé, il est de la plus haute importance qu'une initiative parlementaire soit prise rapidement pour rectifier cette décision désastreuse pour les clubs et leurs collaborateurs. Cette situation incertaine pour des fonctions souvent cruciales dans les clubs rend le redémarrage des clubs encore plus incertain et plus précaire qu'il ne l'est déjà, compte tenu de la crise actuelle.

L'AISF et la VSF plaident donc pour le maintien du régime actuel pour le sport à but non lucratif, avec une délimitation stricte pour un certain nombre de fonctions nécessaires au sein du club. Une charge administrative limitée, pas de pression supplémentaire sur la sécurité sociale, pas de fragmentation des droits sociaux et pas de risque de sortie du travail régulier sont les facteurs de réussite pour toutes les parties concernées.

Lode GROSSEN
Président VSF

Alain VAN STEENSEL
Président AES

André STEIN
Président AISF